

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE BETHUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

2 décembre 2024
Nombre de Conseillers
33
Présents à la séance
26
Date d'affichage de la
convocation
15 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 15 novembre 2024.

Étaient présents :

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme. LOISEAU, M. ELAZOUZI, M. BARRE, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme. BERTOUX, M. PERRIN, M. CORDONNIER, Mme. BREUVART PETITPAS, Mme. PHILIS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme. HARFAUX HAELEWYN, Mme. CHOCHOI, Mme. SOLER, M. DOUALLE, Mme. LEROY, M. DEKEYSER, Mme. GOTTRAND, M. DELESTREZ, Mme. CAPELLE, M. DANTEC, M. MAESEELE, Mme. HELLE

Avaient donné pouvoir :

Mme. BERROYER (a donné pouvoir à M. CORDONNIER), Mme. IMBERT (a donné pouvoir à M. GACQUERRE), Mme. BEIGNIER (a donné pouvoir à Mme BOULART), M. KWARTNIK (a donné pouvoir à M. GIBSON), M. BRIGE (a donné pouvoir à M. ELAZOUZI), M. SAINT-ANDRE (a donné pouvoir à Mme. CAPELLE)

Étaient absents :

M. DAEMS

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

, ayant été désignée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

OBJET

2-05 CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION
DU GOLF DE BÉTHUNE - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET
APPROBATION DU CONTRAT

Conseil Municipal du 2 décembre 2024

**Service : FINANCES CONTROLE
DE GESTION ET DE
L'EVALUATION
Rapporteur : PE.G**

**2-05 CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU GOLF DE
BÉTHUNE - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, L.2121-29, et R.1411-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 9 février 2024,

Vu la délibération 2-06 du Conseil Municipal du 19 février 2024 approuvant le principe d'une délégation de service public comme mode de gestion du golf municipal et autorisant Monsieur le Maire à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT,

Vu l'article L.1121-3 du Code de la Commande Publique relatif aux concessions de service,

Vu le rapport de Monsieur le Maire, établi en application de l'article L.1411-5 du CGCT, proposant de retenir la société GOLF PARK EXPLOITATION BETHUNE comme concessionnaire de service public pour la gestion et l'exploitation du golf municipal,

Vu le contrat de concession de service public et ses annexes,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 25 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Générale du 25 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 29 novembre 2024,

Vu les autres pièces du dossier,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du concessionnaire de service public et d'approuver le contrat et ses annexes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1°) d'approuver le choix de la société GOLF PARK EXPLOITATION BETHUNE comme concessionnaire du service public pour la gestion et l'exploitation du golf municipal.

2°) d'approuver le contrat et ses annexes.

3°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son rep
et ses annexes.

Envoyé en préfecture le 05/12/2024
Reçu en préfecture le 05/12/2024
Publié le 10 DEC 2024
ID : 062-216209106-20241202-2024_208-DE

4°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les dépenses, notamment la subvention forfaitaire de la Ville, et les recettes, notamment les redevances, seront inscrites aux exercices budgétaires correspondants, notamment au budget primitif 2025.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 32 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre

ADOPTE

.....
Fait en séance les jour, mois et an que dessus
« Suivent les signatures »
Pour extrait conforme



Olivier GACQUERRE
Maire
4 déc. 2024

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération